

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D2-2018

Séance du 25/01/2018 – Convocation du 15 janvier 2018

Compte rendu affiché le 2 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Marc RODRIGUEZ par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement destiné, notamment, à l'information des usagers, a été présenté au Conseil de Métropole. Le rapport et l'avis du Conseil de la Métropole de Lyon sont mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal de Neuville-sur-Saône, comme celui de chaque commune située sur le périmètre de la Métropole de Lyon, est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil de la Métropole.

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable

1° - L'exploitation du service public d'eau potable

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2016, par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon. Pour les 360 000 abonnés, il s'est traduit par une baisse du prix de l'eau.

Au 1^{er} janvier 2017, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7156 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 108,60 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux

En 2016, la Métropole a réalisé 9,264 M€ HT d'études et de travaux. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse a apporté 0,540 M€ de financements pour ces travaux dans le domaine de l'eau potable, sous forme de subventions à la Métropole. De plus, dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire Eau du Grand Lyon a dépensé 32,159 M€ HT. Ainsi, ce sont 41,423 M€ HT d'investissements réalisés par la Métropole et son délégataire sur l'année 2016.

II. Le service public d'assainissement collectif

1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1^{er} janvier 2017, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 0,9985 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 77,54 € TTC, soit 1,2924 € TTC par m³ (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement

En 2016, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 19,9 M€ HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 14,947 M€ HT
- sur les stations d'épuration : 3,692 M€ HT
- sur les diverses études, acquisition de matériel et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,261 M€ HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L2224-5,
- VU l'avis favorable émis par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 24 octobre 2017,
- Vu ledit dossier,
- **PREND ACTE des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2016.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 janvier 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 31/01/2018
- Publication ou affichage le 31/01/2018

Valérie GLATARD, Maire.

